



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 2 juillet 2015
N° 24-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1

Pour la défense du RSI

Page 2 :

Cinquième séance de négociation sur les retraites complémentaires

Pages 2-3 :

RPN frais professionnels et frais de trajets

Pages 3-4 :

Participation aux travaux du CESE sur la lutte contre la fraude

Pages 4-5 :

Expertises CHSCT dans les ARS



Pour la défense du RSI

Le RSI fait l'objet d'attaques violentes très politiques et très médiatisées !

Des mouvements ultra libéraux, SNE, Tondus, Pigeons, qui dénoncent pèle mèle cotisations sociales, impositions et prélèvements sociaux ont trouvé auprès des parlementaires et médias un écho très favorable.

Peu nombreux mais très actifs, ils font suffisamment de « buzz » sur les réseaux sociaux et télévisions pour inciter les parlementaires, ceux qui en 2006 avaient créé le RSI dans la précipitation sans tenir compte des alertes et réalités de terrain, à diligenter enquêtes et projets de loi dans l'espoir de casser le deuxième régime obligatoire de la Sécurité Sociale.

Pourtant, le personnel du RSI n'a pas démérité et le service rendu n'a cessé de s'améliorer...

Il faut être bien sourd pour ne pas entendre la Cour des Comptes et l'IGAS dénoncer les outils défaillants et les décisions politiques inconséquentes qui ont conduit à créer l'ISU en 2008. C'est cette « catastrophe industrielle », tant d'un point de vue organisationnel qu'en terme informatique qui a conduit à la dégradation du service rendu.

C'est donc les équipes du RSI qui ont du, dans des conditions de travail dégradées, faire face aux mécontentements des Travailleurs Indépendants et compenser par leur travail le défaut d'outil informatique et de cohérence de l'organisation.

A ce jour, le service rendu tant sur le recouvrement que sur l'ensemble des prestations versées se rétablit et les résultats sont comparables à ceux des autres branches de la Sécurité Sociale dans bien des secteurs, même s'il reste des progrès encore à accomplir.

Malheureusement, ces progrès sont cachés par les attaques caricaturales et violentes dont font l'objet ces organismes, et par l'incapacité à rénover en profondeur les systèmes informatiques.

C'est pourquoi au nom de la Confédération Force Ouvrière, nous défendons le régime de la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants.

Les attaques contre le RSI sont une remise en cause du principe de la démocratie sociale. Le RSI est composé de Conseils d'Administrations élus qui représentent les Travailleurs Indépendants au sein des Caisses Régionales et de la Caisse Nationale RSI et, c'est par eux, que doivent passer les réformes concernant leur régime. Les Pouvoirs Publics ont malheureusement vidé de leur substance ces Conseils.

Défendre le RSI c'est défendre la Sécurité Sociale et son architecture.

Alain GAUTRON, Secrétaire Général du SNFOCOS

Communiqué Confédéral Force Ouvrière - Paris, le 26 juin 2015

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

La lettre de la Michodière du 2 juillet 2015 – 20^e année - N° 977

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS
Tél : 01.47.42.31.23. - Fax : 01.40.07.04.41. - E- Mail : snfocos@wanadoo.fr - Site Internet : www.snfocos.org

Retraites complémentaires : cinquième séance de négociations



02 Juillet
Groupes de travail ARS
et Ministère

07 juillet
RPN Négociations
salariales/Frais
professionnels
(relecture du texte)

RPN Formation
professionnelle

08 juillet
INC Branche
Recouvrement

CNC des ARS

16 juillet
CPNI droit syndical

La cinquième séance de négociation s'est tenue le lundi 22 juin comme prévue. Le texte patronal présenté, dans une nouvelle version, continue d'afficher la volonté du MEDEF de retarder l'âge effectif de la retraite.

Ce nouveau texte prévoit la mise en place d'abattements temporaires pour tous départs avant 65 ans, avec un taux de décote de :

- 30% à 62 ans
- 20% à 64 ans
- décote qui s'annule à 65 ans .

Dans la version précédente, la décote commençait à 40% .

La sous-indexation des pensions actuelles de 1,5 points reste inchangée.

Les pensions de reversion seraient proratisées en fonction de la durée du mariage.

Compte tenu des divergences importantes , aussi bien avec la délégation patronale qu'avec les autres organisations syndicales, il a été convenu que les rencontres se poursuivaient jusqu'au 16 octobre 2015 , date du prochain rendez-vous.

Annie Szufa

Secrétaire nationale

En charge des retraités, de l'ARRCO, de l'AGIRC

RPN « Frais professionnels et frais de trajet » 16 et 23 JUIN 2015

Les 16 et 23 juin 2015 se sont tenues à l'UCANSS, deux nouvelles réunions paritaires nationales (RPN) consacrées aux « Frais professionnels et frais de trajet ».

Fin de non recevoir du COMEX pour l'encadrement...

La RPN du 16 juin avait été l'occasion pour le SNFOCOS de faire une déclaration des organisations syndicales d'Agents de direction et de Praticiens-conseils (voir la Lettre de la Michodière n° 22-2015 du 19 juin 2015).

A l'occasion de la RPN du 23 juin, le Directeur de l'UCANSS a fait part du rejet pur et simple du COMEX de la demande « *de voyager en 1^{ère} classe sur tous les trajets nationaux pour des raisons de confidentialité et de silence nécessaires à nos activités professionnelles.* »

On n'a pas de pétrole, mais on a des idées !

Nous ne reviendrons pas ici en détails sur les quelques modifications qui ont été apportées au projet de protocole d'accord, modifications qui ne changent rien au fond et marquent la position dogmatique du mandat donné par le COMEX au Directeur de l'UCANSS qui avait déclaré par ailleurs « *ne pas méconnaître la sensibilité du sujet* » (ndlr : la 1^{ère} classe).

Ces modifications ont porté essentiellement sur les « Frais de découcher », dans le respect d'un objectif clair, affiché et assumé qui « *n'est pas tant de faire des économies que de répartir différemment l'enveloppe financière* », conduisant à un système lourd dont la mise en œuvre par les services RH des organismes risque d'être délicate, tant les cas de figure sont nombreux et ne solutionnent rien ou presque...

Comme l'a fait remarquer la Délégation FORCE OUVRIERE : « *Nous sommes entrés dans une*

nouvelle ère de négociation qui consiste à faire au mieux avec ce qu'on a ! ».

Les organisations syndicales devront dorénavant être non seulement revendicatives, mais aussi inventives, si elles veulent voir les conditions de travail des Agents et des Cadres ne pas régresser, à défaut de s'améliorer !

Le SNFOCOS ne signera pas ces « avantages » conventionnels...

Le 7 juillet prochain aura lieu l'ultime RPN consacrée à ce sujet qui consistera en une simple relecture de ce projet de protocole d'accord sur les frais de déplacement qui unifie les conditions de prise en charge des frais professionnels des personnels des trois Conventions collectives nationales quelque soit leur niveau d'emploi.

Conformément à ce qu'il avait annoncé lors de la toute première RPN, le SNFOCOS, ainsi que la FEC-FO, ne signera pas ce texte qui rappelons-le « *déshabille Jacques pour laisser Paul tout nu.* »

Frédéric LORANGE
Secrétaire national en charge de la Branche AT-MP
et des conditions de travail

Précisions complémentaires suite à l'article paru dans la LM du 26/06/2015 relatif à notre participation aux travaux menés par le CESE : la lutte contre la fraude.

Je tiens à préciser que lors de l'entretien avec M. J Philippe MAZAUD il a été rappelé que l'intégration des inspecteurs du recouvrement (IR) dans les cellules dédiées à la LCTI (lutte contre le travail illégal et les fraudes) se fait uniquement sur la base du volontariat.

Le métier entre IR contrôle comptable d'assiette (CCA) et IR LCTI est totalement différent. Même si le but initial (mettre en recouvrement des cotisations éludées) est le même, l'approche en entreprise et la législation à appliquer sont totalement différentes.

En outre, les disponibilités demandées aux IR LCTI sont souvent incompatibles avec une vie familiale : travail la nuit, le samedi, le dimanche, les jours fériés et très régulièrement dans des situations conflictuelles difficile « à vivre ».

Aussi, en aucun cas le SNFOCOS ne reviendra sur ce principe lié au volontariat pour intégrer les cellules LCTI.

Par ailleurs, dans certaines régions, il n'y a plus de volontaires pour la LCTI. Les directions régionales font le forcing pour obliger des IR CCA à intégrer les cellules LCTI. Dans ces conditions, il appartient à l'ACOSS d'effectuer des embauches spécifiques afin de procéder au recrutement de personnel compétent.

Si l'ACOSS ne peut pas procéder à ces recrutements pour des raisons budgétaires, le gouvernement, pour montrer son implication réelle dans la lutte contre les fraudes, doit donner les moyens nécessaires pour effectuer de tels types de recrutements et non plus se cacher derrière la RMPP.

En outre, actuellement des directions régionales font appel à des IR CCA encadrés par des IR LCTI pour réaliser, en été notamment, des contrôles liés à la lutte contre le travail illégal.

Or, il ne s'agit que d'actions ponctuelles, au cours desquelles nous ne devons « **rien constater** », organisées en contradiction avec les directives de l'ACOSS, pour faire du « *taux de couverture de fichier* ».

Ceci n'est pas notre métier. Nous avons des priorités : réaliser au mieux les missions qui nous sont confiées qu'elles relèvent du CCA ou de la LCTI.

Tous les IR mettent en œuvre leurs qualités et leurs compétences régulièrement afin de répondre aux exigences liées à la complexité des constats réalisés sur le terrain, quoi que puissent en penser de nombreux détracteurs, même au sein de notre corporation, si j'en crois certaines publications sur la toile.....

Patrick Schuster
IR LCTI
Secrétaire de la CPP des ACERC

Expertises demandées dans les ARS dans le cadre de la réforme territoriale

Délibération du CHSCT de l'ARS Champagne-Ardenne portant sur le recours à une expertise dans le cadre du projet de création de l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine par regroupement des trois ARS actuelles

La réforme territoriale engagée dans notre pays a débuté le 22 avril dernier par la nomination des préfets préfigurateurs et, s'agissant des Agences Régionales de Santé, des directeurs préfigurateurs. S'agissant de notre future grande région Est c'est le directeur général actuel de Lorraine, M. Claude d'Harcourt, qui a été nommé préfigurateur et qui a lancé immédiatement les travaux de préfiguration et de réflexion sur l'organisation de la future ARS rassemblant l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

Un calendrier (encore à ajuster par le préfigurateur) prévoit les informations et consultations des IRP de l'ARS (CHSCT et Comité d'Agence).

Les réunions tenues ou prévues à ce jour :

- 21 mai information du CHSCT sur la réforme
- 28 mai consultation du Comité d'Agence sur le principe de la réforme
- 15 juin information commune CA-CHSCT des trois régions sur le livrable rendu au préfet
- 25 juin information du CHSCT sur la réforme et le livrable remis au préfet
- 30 juin consultation du comité d'agence sur le livrable remis au préfet

Le calendrier prévisionnel :

- première quinzaine de septembre livraison du projet d'organisation de la nouvelle ARS Grand Est
- à la livraison du projet enclenchement de l'expertise (T0)
- T0 + 30 à 45 jours expertise en cours
- information du CHSCT et du CA sur le projet
- 15 jours après la livraison du rapport d'expertise consultation du CHSCT
- 1 semaine minimum après le CHSCT consultation du Comité d'Agence

Les élus du CHSCT de l'ARS Champagne-Ardenne :

- considérant que le projet issu de la réforme territoriale est un projet majeur de réorganisation de trois entités ARS et de regroupement de ces trois entités en une seule grande agence de 800 personnes environ au 1^{er} janvier 2016,
- considérant que ce projet entraîne des modifications des conditions de travail avec des mobilités

ARS Dates à retenir

Le SNFOCOS organise en coopération avec la confédération FO **les Journées ARS** les 4 et 5 novembre pour tous les élus du réseau Force Ouvrière.

Le 24 novembre le SNFOCOS en coopération avec la confédération FO réunira pour la première fois les **administrateurs FO des UGECAM et des ARS pour une journée** d'échanges et d'information.

fonctionnelles, voire géographiques,

- considérant que ce projet entraîne un profond changement du management et des rattachements hiérarchiques (management à distance notamment),

- considérant que ce projet doit entraîner une nouvelle répartition des ressources et des activités ainsi que des changements sur les sites actuels (siège et délégations territoriales),

- considérant qu'une attention particulière et un plan d'actions doit être déployé prévoyant la gestion du changement, des risques psychosociaux,

- considérant les évolutions des outils et des méthodes de travail, de l'éloignement géographique des sites et du nouveau siège induisant de lourds délais de route,

les élus par la présente délibération se prononcent par vote (Cf. PV de la réunion) sur les trois points suivants :

- les élus du CHSCT demandent une expertise de la nouvelle organisation et de tous les points mentionnés ci-dessus. Celle-ci se déroulera à partir de la livraison en septembre du projet. La direction doit fournir un calendrier.

- les élus du CHSCT mandatent le cabinet d'évaluation et de prévention des risques professionnels Technologia, agréé par les pouvoirs publics, représenté par son directeur général Jean-Claude Delgènes et situé 42-44, rue de Paradis Paris 10^{ème} arrondissement,

- les élus du CHSCT mandatent Eric Gautron, membre du CHSCT, pour suivre le dossier de l'expertise en étroite relation avec le cabinet Technologia et leur présenter toutes les informations nécessaires.

L'expert a pour mission d'étudier tous les impacts de la réforme en intégrant les points d'attention et considérations mentionnés ci-dessus. Il s'agira d'analyser les modifications des conditions de travail des agents induites par le projet de fusion des trois ARS et de formuler des préconisations pour aider le CHSCT à proposer des mesures de prévention et de sécurité en rapport avec les risques du projet mais aussi des pistes d'organisation à la direction.

Les élus du CHSCT remettront au cabinet d'expertise un cahier des charges détaillé en vue de son intervention.

Vote sur la décision du principe du recours à expert :

Nombre de membres présents : 4

Nombre de voix favorables à l'adoption de cette résolution : 4

La décision est adoptée.

Vote sur le choix et la mission du cabinet :

Nombre de membres Présents : 4

Nombre de voix favorables à l'adoption de cette résolution : 4

La décision est adoptée.

Vote sur le mandatement :

Nombre de membres présents : 4

Nombre de voix favorables à l'adoption de cette résolution : 4

La décision est adoptée.



Retrouvez
tous nos articles sur
notre site :

www.snfocos.org

Les membres du CHSCT demandent au Président du CHSCT, Benoît Crochet, de communiquer au cabinet d'expertise l'ensemble des données et documentations relatif à ce projet, afin de lui permettre de réaliser au mieux cette mission.

Les élus du CHSCT de l'ARS Champagne-Ardenne réunis le 25 juin sous la présidence du directeur Général par intérim de l'ARS, Benoît Crochet.